SCIENCES PO TOULOUSE

Arrêté 2026-11

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace du 2 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Eric DARRAS en qualité de directeur de l'IEP de Toulouse,

ARRETE

Article 1 : sont nommés en qualité de responsables pédagogiques des parcours du Diplôme de l'IEP de Toulouse :

- Carrières administratives (4ème année) : M. Cédric Groulier, maître de conférences en droit public ;
- Carrières administratives (5ème année) : Mme Delphine Espagno, maîtresse de conférences en droit public ;
- Affaires européennes (4ème et 5ème années) : M. Gildas Tanguy, maître de conférences en science politique ;
- Affaires internationales et Stratégie d'entreprise (4ème année) : M. Delio Lucena, maître de conférences en sciences économiques ;
- Affaires internationales et Stratégie d'entreprise (5ème année) : Mme Eva Coll-Martinez, maîtresse de conférences en sciences économiques ;
- Relations internationales : Nouveaux enjeux et Gestion de crise (4ème année) : Mme Anne-Laure Mahé, maîtresse de conférences en science politique ;
- Relations internationales : Nouveaux enjeux et Gestion de crise (5ème année) : M. Alexandre Hermet, professeur d'université en droit public;
- Transition écologique, Risques, Santé (4ème et 5ème années) : Mme Christel Cournil, professeur d'université en droit public ;
- Innovation sociale et Inclusion (5ème année) : M. Olivier Philippe, maître de conférences en science politique ;
- Communication et Stratégies d'influence (5ème année) : M. Jérémie Nollet, maître de conférences en science politique ;
- Journalisme (4ème année) : M. Xavier Lalu, maître de conférences associé ;
- Journalisme (5ème année) : M. Olivier Baisnée, maître de conférences en science politique.

Article 2 - Les responsables pédagogiques des parcours du Diplôme de l'IEP de Toulouse:

- mettent en œuvre et coordonnent la stratégie pédagogique déterminée par la direction et le Conseil d'Administration de l'IEP de Toulouse au sein du parcours du Diplôme de Sciences Po Toulouse dont ils ou elles ont la charge ;
- participent à la mise en œuvre et à la réflexion sur les maquettes et les méthodes pédagogiques du Diplôme en concertation au sein du collège pédagogique ; ils ou elles suscitent toute réflexion et initiative utile sur les questions touchant à la création et à l'innovation pédagogique au sein de leur parcours et accompagnent la communauté éducative dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques innovantes. Ils ou elles initient la réflexion sur les évolutions nécessaires en assurant la cohérence 4A-5A comme dans le domaine du parcours, au travers notamment des conseils de perfectionnement qu'ils ou elles président.
- participent avec le Coordinateur du collège pédagogique assisté par les services du Pôle formation, pour le parcours dont ils ou elles ont la charge, à l'élaboration ou les mises à jour des documents de référence (approche par compétences, emploi du temps, règlement des études et des examens, modalités de contrôle des connaissances).
- répondent aux questions des étudiants relatives à la pédagogie ou à leur orientation ainsi que sur d'éventuelles difficultés et problèmes rencontrés avec d'autres étudiants ou avec des enseignants du parcours dont ils ou elles ont la charge. Le cas échéant, ils ou elles orientent vers les services administratifs compétents, les étudiants qui s'adressent à eux pour toutes leurs autres demandes et questions individuelles (dont les questions relatives à leurs études, aux examens, aux règlements, au suivi des publics spécifiques (SHN, AHN, étudiants salariés): scolarité4@sciencespo-toulouse.fr et scolarité5@sciencespo-toulouse.fr
- organisent la réunion annuelle de rentrée du parcours, en réunissant dans la mesure du possible les personnels d'enseignement, administratif et technique concourant au parcours ;
- sont invitées à participer aux jurys semestriels de 4e année et 5e année du Diplôme ;
- s'assurent de l'organisation des élections courant septembre des délégués étudiants du parcours ;
- organisent et président annuellement le Conseil de perfectionnement du parcours dont ils ou elles communiquent le compte-rendu au Coordinateur du collège ;

- conseillent les enseignants dans les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leurs relations avec les étudiants et dans l'organisation du semestre ;
- assurent la promotion et la représentation extérieure auprès des partenaires socio-économiques du parcours dont ils ou elles ont la charge, en collaboration avec la Direction et le service de la communication ; ils ou elles peuvent représenter le Directeur à sa demande ;
- participent, dans la mesure du possible, à la Cérémonie de Remise du Diplôme de l'IEP de Toulouse ;
- participent, dans la mesure du possible, au concours d'entrée en 4ème année si leur parcours est accessible par cette voie ;
- communiquent au président du jury, à sa demande, les éléments d'appréciation permettant de répondre aux recours formés par les candidats à l'intégration dans leur parcours par la voie du concours d'entrée en 4e année ;
- s'assurent de la bonne organisation des enseignements du parcours et de la correcte application des modalités de contrôle des connaissances;
- participent, en concertation avec la Direction et le Coordinateur du collège pédagogique et les services compétents, au recrutement des enseignants intervenant dans le parcours dont ils ou elles ont la charge ;
- communiquent au président du jury, à sa demande, les éléments d'appréciation permettant de répondre aux recours formés par les candidats à l'intégration dans leur parcours par la voie du concours d'entrée en 4e année ;
- contribuent à la promotion et au suivi des évènements institutionnels auprès des étudiants de leur parcours (préparation et déroulement des réunions de rentrée, forums d'orientation, JPO par exemple).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage et prend fin au plus tard le 31 aout 2028, terme de l'actuelle accréditation du diplôme de l'IEP de Toulouse.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 22 octobre 2026



Eric Darras

Mis en ligne sur l'intranet le 23/10/2026